



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 12.11.2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues

Date de la convocation

07/11/2024

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR DENIZE Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, GENTE Hélène et GUY Ghislaine

Absents donnant pouvoir : GENTE Hélène à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Mutualisation du bus du SIVU Collines Durance avec chauffeur et approbation du projet de convention

2024_44

Dans la prolongation de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, le SIVU Collines Durance a choisi de se doter d'un Projet Éducatif de Territoire (PEdT).

Il est proposé, dans le cadre des actions engagées sur l'exercice 2024/2025, de renforcer l'offre de mobilité notamment au travers d'une mutualisation du bus du SIVU Collines Durance avec chauffeur.

Le coût journalier de l'utilisation du bus du SIVU Collines Durance avec chauffeur a été déterminé à 241 € sur la base des éléments suivants :

- coût journalier du bus (sur la base des frais d'entretien annuels moyens) fixé à 60,61 € ;
- coût journalier du chauffeur (sur la base d'une journée de 8h00 avec un contrat de 35h annualisé) fixé à 180,71 €.

CALCUL COUT BUS MUTUALISE	
nombre jour d'utilisation SIVU	98
nombre jour d'utilisation classes	67
total jours utilisation	165
volume horaire par jour	8
SALAIRE ANNUEL sur base temps plein	36300
SALAIRE HORAIRE	22,59 €
SALAIRE JOURNEE	180,71 €
FRAIS BUS A L ANNEE	10000
FRAIS BUS PAR JOUR SUR 165 JOURS	60,61 €
COUT BUS JOURNEE	241 €

La répartition proposée est faite sur la base d'une sortie par classe :

Partenaires	Besoins	Coûts
SIVU	98 jours	23 618 €
Alleins	13 jours	3 133 €
Charleval	11 jours	2 651 €
Lamanon	9 jours	2 169 €
Vernègues	15 jours	3 615 €

Le prix du carburant 0,5 € par km est à la charge des partenaires et donc à prévoir en plus de la mise à disposition. En fin d'année, un titre sera adressé à la commune mentionnant le nom de l'école, le nom de l'enseignant, le kilométrage parcouru et le montant du défraiement.

Considérant le contrat du chauffeur du bus établi sur une base de 1 607 heures annualisées pour répondre à ces besoins,

Considérant la nécessité pour les communes de s'engager à régler le nombre de sorties prévues dans le cadre de cette mutualisation même si le service n'est pas utilisé dans sa totalité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la mutualisation du bus du SIVU Collines Durance avec chauffeur selon la répartition proposée ci-dessus ;
- **APPROUVE** le projet de convention avec les communes membres annexé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 12.11.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de
Présents : 8 Vernègues
Votants : 10

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE
Nathalie, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI
07/11/2024 Christian, PIOTR DENIZE Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, GENTE Hélène et GUY Ghislaine

Absents donnant pouvoir : GENTE Hélène à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Création emploi permanent

2024_45

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions de chauffeur de bus compte tenu de la nécessité de proposer des sorties pédagogiques et éducatives aux enfants dans le cadre des accueils de loisirs intercommunaux et dans le cadre des sorties scolaires prévues dans le cadre de la mise à disposition du bus du SIVU Collines Durance avec chauffeur.

Ce poste pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Il devra justifier de la FIMO (Formation Initiale Minimale Obligatoire) en lien avec la qualification professionnelle de conducteur routier ainsi que du titre professionnel de conducteur de transport en commun sur route.

Le traitement sera calculé par référence à la grille du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (échelle C1).

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Le décret N°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CRÉE** un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie hiérarchique C) pour assurer les fonctions de chauffeur de bus à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 12.11.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR DENIZE Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

07/11/2024

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, GENTE Hélène et GUY Ghislaine

Absents donnant pouvoir : GENTE Hélène à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Lancement du diagnostic de renouvellement de la CTG, validation du montage financier et approbation de la convention avec le cabinet Espélia

2024_46

Le SIVU Collines Durance a signé au 1^{er} janvier 2022 une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la MSA et les communes d'Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas et Vernègues.

Cette convention territoriale globale (CTG), valable jusqu'au 31 décembre 2025, a pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux services des familles et public en situation de précarité.

Dans le cadre du renouvellement de cette convention pour la période 2026/2029, il est nécessaire d'établir un diagnostic préalable.

Le SIVU Collines Durance a sollicité l'assistance du Cabinet Espélia afin de réaliser cette mission.

Espélia s'engage à fournir une expertise technique et une évaluation détaillée dans le cadre du diagnostic CTG pour le compte du SIVU.

Les objectifs sont les suivants :

- Apporter un appui méthodologique dans la démarche de renouvellement de la CTG du SIVU Collines Durance ;
- Actualiser le diagnostic sociodémographique avec des focus tout particuliers sur la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et le handicap ;
- Etablir un état des lieux des forces et faiblesses du territoire.

Le montant total de cette action est estimé à 12 360,00 € et la clé de répartition proposée est la suivante :

Fiches actions - Thématiques	Montant total TTC	Participation CAF	Participation MSA	Participation Familles	SIVU	Eyguières	Sénas
DIAG CTG	12 360,00 €	6 180,00 €	5 000,00 €		617,73 €	281,08 €	281,19 €

Un projet de convention ayant pour objet de formaliser le partenariat entre le SIVU Collines Durance et le cabinet Espélia est joint en annexe.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours et au suivant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de l'Action Sociale,
- La délibération N°2023_03 du 31 janvier 2023 approuvant la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) Alpilles Durance 2022/2025.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le lancement du diagnostic de renouvellement de la CTG avec le cabinet Espélia ;
- **APPROUVE** le montage financier proposé selon la clé de répartition établie en fonction du nombre d'habitants par commune ;
- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Cabinet Espélia pour un montant de 12 360,00 € ci-après annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours et au suivant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 12.11.2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues

Date de la convocation

07/11/2024

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR DENIZE Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, GENTE Hélène et GUY Ghislaine

Absents donnant pouvoir : GENTE Hélène à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat 2025/2026 entre le SIVU Collines Durance et le CCAS de la commune de Sénas pour le Relais Petite Enfance intercommunal « Le Petit Prince »

2024_47

Le Relais Petite Enfance "Le Petit Prince" est un lieu de ressource gratuit qui s'adresse aux parents, futurs parents, assistants maternels et gardes d'enfants à domicile, ainsi qu'à toute personne intéressée par les métiers de la Petite Enfance.

Le Relais de la Petite Enfance constitue sur le territoire le service de référence de l'accueil du jeune enfant à la fois pour les parents et les professionnels.

Il a pour missions :

- S'agissant des familles :

- Les informer sur l'offre d'accueil existante sur le territoire,
- Faciliter la mise en relation avec les assistants maternels,

- Les accompagner dans l'appropriation de leur rôle en particulier employeur.

- S'agissant des professionnels :

- Les informer sur le cadre d'exercice du métier d'assistant maternel,
- Les assister dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur le site monenfant.fr,
- Proposer des temps d'échange et organiser des ateliers d'éveil,
- Accompagner le parcours de formation des professionnels,
- Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et promouvoir le métier d'assistant maternel.

Le Relais de la Petite Enfance va également s'engager dans des missions renforcées comme :

- La mission de guichet unique d'information afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire,
- La mission d'analyse de la pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels,
- La mission de promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et manque d'attractivité du métier.

Afin de permettre au SIVU « Collines Durance » d'assurer ses missions, le CCAS de la commune de Sénas attribuera pour les années 2025 et 2026 une subvention correspondant à la somme de 299€ au lieu de 231.89 € par Assistant(e) Maternel(le) inscrit(e) sur la liste du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au 2 septembre 2024.

Cette modification tarifaire intervient suite à la délibération du SIVU Collines Durance N°2024_33 du 17 septembre 2024, approuvant les ajustements proposés sur le plan de financement du projet de développement du Relais Petite Enfance « Le Petit Prince ».

Cet ajustement prend en compte une aide financière de la CAF sur la 1^{er} année d'extension uniquement du RPE pour la fiche action 14 de la CTG. Ainsi, afin de garder une cohérence tarifaire, un lissage sur deux années est proposé.

Actuellement le nombre d'assistants maternels exerçant sur la commune de Sénas est de 27 assistantes maternelles, d'après les données du service des modes d'accueil de la petite enfance du conseil départemental.

Par conséquent le montant de la participation financière de la commune de Sénas pour l'année 2025 sera de 8 073,00 €.

Pour l'année 2026, ce montant sera calculé en fonction du nombre d'Assistant(e) maternel(le) inscrit(e) sur la liste du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 31 décembre 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération N°2024_24 du 28 mai 2024 relative à l'approbation du schéma de développement et du plan de financement du Relais Petite Enfance (RPE) « Le Petit Prince »,
- La délibération N°2024_33 du 17 septembre 2024 relative aux ajustements proposés sur le plan de financement du projet de développement du Relais Petite Enfance (RPE) « Le Petit Prince ».

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat annexée entre le SIVU « Collines Durance » et le CCAS de la commune de Sénas,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le CCAS de la commune de Sénas.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 12.11.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de
Présents : 8 Vernègues
Votants : 10

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE
07/11/2024 Nathalie, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI
Christian, PIOTR DENIZE Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, GENTE Hélène et GUY
Ghislaine

Absents donnant pouvoir : GENTE Hélène à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat 2025/2026 entre le SIVU Collines
Durance et la commune d'Eyguières pour le Relais Petite Enfance intercommunal « Le Petit
Prince »

2024_48

Le Relais Petite Enfance "Le Petit Prince" est un lieu de ressource gratuit qui s'adresse aux
parents, futurs parents, assistants maternels et gardes d'enfants à domicile, ainsi qu'à toute
personne intéressée par les métiers de la Petite Enfance.

Le Relais de la Petite Enfance constitue sur le territoire le service de référence de l'accueil
du jeune enfant à la fois pour les parents et les professionnels.

Il a pour missions :

- S'agissant des familles :

- Les informer sur l'offre d'accueil existante sur le territoire,
- Faciliter la mise en relation avec les assistants maternels,

- Les accompagner dans l'appropriation de leur rôle en particulier employeur.

- S'agissant des professionnels :

- Les informer sur le cadre d'exercice du métier d'assistant maternel,
- Les assister dans leurs démarches d'inscription et de déclaration sur le site monenfant.fr,
- Proposer des temps d'échange et organiser des ateliers d'éveil,
- Accompagner le parcours de formation des professionnels,
- Lutter contre la sous activité subie des assistants maternels et promouvoir le métier d'assistant maternel.

Le Relais de la Petite Enfance va également s'engager dans des missions renforcées comme :

- La mission de guichet unique d'information afin de faciliter les démarches des parents et la coordination des acteurs sur le territoire,
- La mission d'analyse de la pratique afin de contribuer à l'amélioration continue de l'accueil par les assistants maternels,
- La mission de promotion renforcée de l'accueil individuel et du métier d'assistant maternel afin de lutter spécifiquement contre la sous activité subie et manque d'attractivité du métier.

Afin de permettre au SIVU « Collines Durance » d'assurer ses missions, la commune d'Eyguières attribuera pour les années 2025 et 2026 une subvention correspondant à la somme de 299€ au lieu de 231.89 € par Assistant(e) Maternel(le) inscrit(e) sur la liste du Conseil Départemental des Bouches du Rhône au 2 septembre 2024.

Cette modification tarifaire intervient suite à la délibération du SIVU Collines Durance N°2024_33 du 17 septembre 2024, approuvant les ajustements proposés sur le plan de financement du projet de développement du Relais Petite Enfance « Le Petit Prince ».

Cet ajustement prend en compte une aide financière de la CAF sur la 1^{er} année d'extension uniquement du RPE pour la fiche action 14 de la CTG. Ainsi, afin de garder une cohérence tarifaire, un lissage sur deux années est proposé.

Actuellement le nombre d'assistants maternels exerçant sur la commune d'Eyguières est de 29 assistantes maternelles, d'après les données du service des modes d'accueil de la petite enfance du conseil départemental.

Par conséquent le montant de la participation financière de la commune d'Eyguières pour l'année 2025 sera de 8 671,00 €.

Pour l'année 2026, ce montant sera calculé en fonction du nombre d'Assistant(e) maternel(le) inscrit(e) sur la liste du Conseil Départemental des Bouches du Rhône du 31 décembre 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- La délibération N°2024_24 du 28 mai 2024 relative à l'approbation du schéma de développement et du plan de financement du Relais Petite Enfance (RPE) « Le Petit Prince »,
- La délibération N°2024_33 du 17 septembre 2024 relative aux ajustements proposés sur le plan de financement du projet de développement du Relais Petite Enfance (RPE) « Le Petit Prince ».

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention de partenariat annexée entre le SIVU « Collines Durance » et la commune d'Eyguières,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la commune d'Eyguières.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 12.11.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR DENIZE Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves
07/11/2024

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, GENTE Hélène et GUY Ghislaine

Absents donnant pouvoir : GENTE Hélène à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Création emploi permanent

2024_49

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet pour assurer les fonctions de directeur/directrice adjoint(e) compte tenu de la création de nouvelles missions pour renforcer les effectifs des ALSH intercommunaux à compter du 01 janvier 2025.

Ce poste pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique. Il devra, dans ce cas, justifier du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de d'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) qui est un diplôme de niveau IV ou autre diplôme équivalent validé par le ministère permettant d'assurer la direction d'un ACM.

Le traitement sera calculé par référence à la grille du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (échelle C1).

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 du SIVU Collines Durance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Le décret N°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CRÉE** un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux pour assurer les fonctions de directeur/directrice adjoint(e) aux ALSH intercommunaux à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, titulaire du Brevet Professionnel de la Jeunesse, de d'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) qui est un diplôme de niveau IV ou d'un autre diplôme validé par le ministère permettant d'assurer la direction d'un ACM, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 12.11.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues
En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 10

Date de la convocation 07/11/2024
Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR DENIZE Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, GENTE Hélène et GUY Ghislaine

Absents donnant pouvoir : GENTE Hélène à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Création emplois permanents

2024_50

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de créer 5 emplois permanents à temps non complet sur un volume horaire de 30h/semaine pour assurer les fonctions d'animateurs pour renforcer les effectifs des ALSH intercommunaux compte tenu de l'ouverture des nouveaux accueil de loisirs sur les communes de Charleval et Mallemort.

Ces agents auront pour mission la mise en place de projets d'animation sociaux culturels couvrant les 4 ACM gérés par la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ces postes pourraient être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par des contractuels relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (échelle C1).

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 du SIVU Collines Durance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
- Le décret N°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

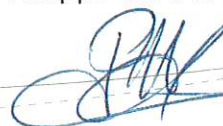
Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CRÉE** 5 emplois permanents à temps non complet sur un volume horaire de 30h/semaine relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux pour assurer les fonctions d'animateurs au sein des ALSH intercommunaux à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **AUTORISE** le recrutement sur des emplois permanents d'agents contractuels dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de 3 ans ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL **« COLLINES-DURANCE »**

Séance du 12.11.2024

Nombre de conseillers A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au
En exercice : 13 nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de
Présents : 8 Vernègues
Votants : 10

Date de la convocation Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE
07/11/2024 Nathalie, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI
Christian, PIOTR DENIZE Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, GENTE Hélène et GUY
Ghislaine

Absents donnant pouvoir : GENTE Hélène à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Validation de la démarche éducative & pédagogique du PEdT, approbation de
la convention et de la charte qualité « plan mercredi »

2024_51

Dans la prolongation de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de
l'École de la République, le SIVU Collines Durance a choisi de se doter d'un Projet Éducatif
de Territoire (PEdT).

Le PEdT mentionné à l'article D521-12 du code de l'éducation, circulaire n° 2013-036 du
6 février 2013 formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales
volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité
avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des rythmes de chacun,
la complémentarité, ainsi que la continuité, des temps éducatifs.

Le SIVU Collines Durance a souhaité faire de ce projet un outil de collaboration
rassemblant les acteurs de l'éducation de l'ensemble du territoire. Il sera le porteur du
projet pour les 5 communes : Alleins, Charleval, Lamanon, Mallemort et Vernègues. L'enjeu
de celles-ci est bien de proposer, une offre éducative collective, cohérente, concertée et
validée par le plus grand nombre d'acteurs du territoire.

La mise en place d'un projet éducatif de territoire est une démarche qui va bien au-delà d'une démarche éducative. C'est un véritable projet de territoire englobant l'ensemble des acteurs souhaitant et pouvant s'investir. Le PEdT s'articule autour des enseignants par le biais des écoles, des temps méridiens, des temps périscolaires avec les services éducatifs et les associations partenaires du territoire.

Le PEdT est donc un projet écrit en collaboration. Cette notion de collaboration est à l'épicentre de la réussite. Particulièrement sur le territoire du SIVU Collines Durance où les projets éducatifs sont nombreux et où les acteurs ont tous des places déjà bien établies. Les enjeux de ce projet sont d'offrir une cohérence, une continuité et une lisibilité pour les enfants et les parents. Il s'agit de voir les compétences de chacun et de chercher ensemble la meilleure offre à proposer en fonction des possibilités de tous les acteurs éducatifs du territoire.

Le PEdT une fois rédigé est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. En effet, la diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Les objectifs de ce Projet Educatif de Territoire (PEdT) sont les suivants :

1. A destination des acteurs éducatifs du territoire du SIVU Collines Durance :

- Facteur d'attractivité du territoire SIVU Collines Durance il contribue au maintien et à l'installation des familles ;
- Favorise l'implication des familles dans le parcours éducatif de leurs enfants ;
- Facilite la prise en compte des différences et, en particulier, l'inclusion des enfants en situation de handicap ;
- Permet des assouplissements réglementaires notamment au niveau du taux d'encadrement ;
- Dynamise la vie associative culturelle, sportive et citoyenne du territoire ;
- Favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage de valeurs communes et partagés.

2. A destination des enfants du territoire du SIVU Collines Durance :

- Garantir la continuité éducative et viser la réussite scolaire pour tous ;
- Consolider pour tous les enfants une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement ;
- Développer le savoir vivre ensemble pour faire de la commune un territoire solidaire et respectueux.

L'enjeu principal du PEdT est ainsi de partager l'état des lieux de l'offre d'accueil et d'animation socioculturelle à destination des enfants et des jeunes, de 0 à 17 ans, ainsi que de leurs familles. Il s'agit d'évaluer leur pertinence et ainsi soutenir, pérenniser ou modifier et structurer l'action éducative territoriale.

Le PEdT prend la forme d'un engagement, entre le territoire du SIVU Collines Durance, les services de l'Etat et les autres partenaires, pour une durée de 3 ans.

Par la suite il fera l'objet d'une évaluation au fur et à mesure, permettant de mettre en place les ajustements nécessaires pour répondre aux besoins et aux changements, mais aussi afin de gagner en ampleur à mesure que la méthode de travail aura pu être diffusée sur le territoire et appropriée par les acteurs. Il fera également l'objet d'une évaluation finale au terme de ses trois années d'existence, qui permettra de mesurer son apport sur le territoire.

Afin de développer une démarche globale de collaboration et de coopération avec l'ensemble des acteurs éducatifs, le SIVU Collines Durance porteur du projet coordonne sa réalisation.

Il convient désormais de valider la démarche éducative et pédagogique proposée ainsi que les points suivants :

- Solliciter un agent par bibliothèque pour coconstruire un projet autour du plaisir du livre, de la lecture, l'écrire. Cette action commune sera à destination des écoles, services périscolaire, pause méridienne, centre de loisirs. Un temps de valorisation de cette action sur les bibliothèques avec les familles + journée fête vos jeux sera proposé = estimation du temps dédié à ce projet entre 25 et 35h00 sur l'exercice 2024/2025 ;
- Valider le budget par commune, pour travailler sur un projet de mutualisation d'un bus SIVU ;
- Travailler sur un projet de convention pour mise à disposition du bus avec le chauffeur ;
- Solliciter un à deux agents par commune, associations, par projet thématique : temps total cumulé dédié à la formation estimé entre 20 et 24h00 sur l'exercice 2024/2025 répartis comme suit :
 - Sensibilisation à l'accueil d'enfant en situation de handicap : 1 x 2h00,
 - Projet bibliothèque : 2 x 2h00 soit 4 heures,
 - Projet artistique et culturel Polaris centre d'art : 3 x 2h00 soit 6 heures,
 - Projet Education Environnement et Développement Durable : 4 x 2h00 soit 8 heures,
 - Temps de préparation : 4h00.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Le Code de l'Education.

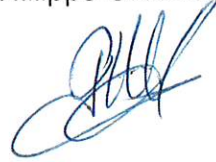
Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la démarche éducative et pédagogique du PEdT intercommunal ainsi que les points énumérés ci-dessus ;
- **APPROUVE** la convention relative à la mise en place du PEdT et la charte qualité « Plan mercredi » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à mise en œuvre de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 12.11.2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues

Date de la convocation

07/11/2024

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR DENIZE Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, GENTE Hélène et GUY Ghislaine

Absents donnant pouvoir : GENTE Hélène à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Approbation des projets de conventions de participation financière 2025 pour les fiches actions CTG

2024_52

Le SIVU Collines Durance a signé au 1^{er} janvier 2022 une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la MSA et les communes d'Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas et Vernègues.

Cette convention, appelée Convention Territoriale Globale (CTG) est valable jusqu'au 31 décembre 2025 et a pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux services des familles et public en situation de précarité.

La CTG consolide et optimise l'offre globale de services pour l'adapter aux besoins des familles et au projet de territoire sur les champs d'interventions tels que : la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'accès aux droits, l'accessibilité aux services et l'inclusion numérique, le logement ainsi que la vie sociale.

Elle mobilise les compétences, les connaissances du territoire, l'ingénierie et l'évaluation au service du développement territorial.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé. A l'issue du diagnostic, il s'agit de présenter un plan d'actions s'articulant autour de cinq enjeux :

1. L'accès aux droits et aux services et l'inclusion numérique,
2. L'accompagnement des parcours de 0 à 25 ans,
3. Le soutien à la parentalité et aux familles,
4. L'animation de la vie sociale et la participation des habitants,
5. L'accueil des enfants en situation de handicap et à besoin particulier dans les structures ordinaires.

Un ensemble de projets par année, décliné en fiches actions, a été établi avec l'ensemble des communes.

Lors du Comité de Pilotage de la convention CTG 2022, il a été acté une clé de répartition pour chaque commune en fonction du nombre d'habitants pour le financement des fiches actions CTG.

Le SIVU Collines Durance fera l'avance financière de l'ensemble des fiches actions pour lesquelles chaque commune s'engage à effectuer le remboursement selon de la clé de répartition suivante :

Hors compétence enfance & jeunesse	Compétence enfance & jeunesse
<ul style="list-style-type: none"> - 8,66% pour la commune d'Alleins, - 9,23% pour la commune de Charleval, - 23,82% pour la commune d'Eyguières, - 6,85% pour la commune de Lamanon, - 20,94% pour la commune de Malle-mort, - 23,83% pour la commune de Sénas, - 6,67% pour la commune de Vernègues. 	<ul style="list-style-type: none"> - 23,82% pour la commune d'Eyguières, - 23,83% pour la commune de Sénas, - 52,35% pour le SIVU.

Il convient donc de proposer une convention de participation financière pour l'année 2025 permettant d'acter avec chaque commune le montant correspondant à la clé de répartition préalablement validée ainsi que les modalités de règlements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La délibération N°2023_02 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance en date du 31 janvier 2023 relative à l'approbation du schéma de coopération CTG,
- La délibération N°2023_03 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance en date du 31 janvier 2023 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) Alpilles Durance 2022/2026.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les projets de conventions de participation financière 2025 pour les fiches actions CTG joints en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les différentes conventions relatives à ce dossier.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 12.11.2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues

Date de la convocation

07/11/2024

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR DENIZE Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, GENTE Hélène et GUY Ghislaine

Absents donnant pouvoir : GENTE Hélène à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Approbation de la convention conclue avec l'association « Pile & Face » pour l'année 2025 dans le cadre de la ludothèque itinérante (FA N°13)

2024_53

Le SIVU Collines Durance a signé au 1^{er} janvier 2022 une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la MSA et les communes d'Alleins, Charleval, Eyguières, Lamanon, Mallemort, Sénas et Vernègues.

Cette convention, valable jusqu'au 31 décembre 2025, a pour objectifs de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions aux services des familles et public en situation de précarité.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé. A l'issue du diagnostic, il s'agit de présenter un plan d'actions s'articulant autour de cinq enjeux :

1. L'accès aux droits et aux services et l'inclusion numérique,
2. L'accompagnement des parcours de 0 à 25 ans,
3. Le soutien à la parentalité et aux familles,
4. L'animation de la vie sociale et la participation des habitants,

5. L'accueil des enfants en situation de handicap et à besoin particulier dans les structures ordinaires.

Le SIVU Collines Durance sera le porteur du projet de mutualisation de la totalité des fiches actions.

Pour l'année 2025, la fiche action N°13 est construite autour de deux axes d'intervention :

- Des rendez-vous réguliers proposés dans le cadre d'une ludothèque itinérante dans chacune des communes avec l'aménagement d'espace de jeux pour tous dans une structure partenaire du territoire sur une durée de 4h.
- Des rendez-vous ponctuels pour les communes volontaires : animations thématiques en extérieur s'inscrivant dans une programmation d'animation communale sur une durée de 3h.

Dans le cadre de ce projet, il est proposé de faire appel à l'Association Pile et Face pour réaliser ces prestations sur l'année 2025 selon le calendrier prévisionnel suivant :

Alleins	
Itinérances	Samedi 15 mars 09h30-12h30
	Samedi 14 juin 09h30-12h30
	Samedi 25 octobre 09h30-12h30
Journée évènement	Samedi 22 mars Carnaval 13h00-17h00

Charleval	
Itinérances	Samedi 15 février 14h30-17h30
	Samedi 04 octobre 14h30-17h30
	Samedi 13 décembre 14h30-17h30
Journée évènement	Samedi 7 juin 9h30-12h30

Eyguières	
Itinérances	Samedi 8 février 9h30-12h30
	Samedi 5 juillet 9h30-12h30
	Samedi 18 octobre 14h00-17h00
Journées évènements	Vendredi 13 juin 18h30-21h30
	Samedi 6 septembre (à confirmer)

Lamanon	
Itinérances	Samedi 25 janvier 9h30-12h30
	Samedi 1er mars 9h30-12h30
	Samedi 20 septembre 9h30-12h30
	Samedi 15 novembre 9h30-12h30

Mallemort	
Itinérances	Samedi 22 mars 18h-21h
	Samedi 5 avril 14h30-17h30
	Samedi 11 octobre 14h30-17h30

Sénas	
Itinérances	Samedi 18 janvier 09h30-12h00
	Samedi 19 avril 09h30-12h00
	Samedi 13 septembre 09h30-12h00
	Samedi 20 décembre 09h30-12h00
Journées évènements	Vendredi 16 mai -Crèche 15h30-19h30
	Mercredi 2 juillet marché nocturne soir

Vernègues	
Itinérances	Samedi 1 ^{er} février 9h30-12h30
	Samedi 8 mars 9h30-12h30
	Samedi 27 septembre 9h30-12h30
Journées évènements	Samedi 5 juillet Kermesse 15h00-18h00
	Samedi 6 décembre marché de Noël

Espace jeunes	
Itinérance	Vendredi 29 août 19h00-22h00

Vivons ensemble	
Journée évènement	A définir

La prestation est conclue pour un montant de 400€ TTC par séance de ludothèque itinérante et de 500€ TTC par évènement, soit un montant total prévisionnel de 14 100.00€ TTC.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La délibération N°2023_03 du Comité Syndical du SIVU Collines Durance en date du 31 janvier 2023 relative à l'approbation de la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) Alpilles Durance 2022/2026.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la convention conclue avec l'association Pile et Face pour la mise en place de la ludothèque itinérante sur l'année 2025 pour un montant total prévisionnel de 14 100,00 € TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec l'association Pile et Face,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Bouches du Rhône

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL « COLLINES-DURANCE »

Séance du 12.11.2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

A 18h30, le Comité Syndical du SIVU « Collines-Durance » s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en commune de Vernègues

Date de la convocation

07/11/2024

Présents : ADRAGNA Sandrine, BRONDOLIN Christian, CHANU Jessica, FAURE Nathalie, GRANGE Philippe, GUEZOU Eric, INSERGUET Thierry, NERVI Christian, PIOTR DENIZE Fanny, REYBAUD Anne et WIGT Yves

Absents excusés : AZARD Emmanuelle, BOYER Mylène, GENTE Hélène et GUY Ghislaine

Absents donnant pouvoir : GENTE Hélène à BRONDOLIN Christian

Secrétaire de séance : BRONDOLIN Christian

OBJET : Création emploi non permanent – Accroissement saisonnier d'activité

2024_54

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet, et ce, pour faire face à un besoin lié à la fin de contrat de l'assistante de direction actuellement en poste et un tuilage nécessaire avec la nouvelle personne recrutée en qualité de secrétaire polyvalente des services.

Cet agent, recruté en tant que contractuel sur le grade d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, assurera les fonctions de secrétaire polyvalente des services sur la période du 16 au 31 décembre 2024.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Il est précisé que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 du SIVU Collines Durance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Comité Syndical du SIVU Collines Durance de prendre la délibération ci-après :

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique,
- La loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
- Le décret N°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Le Comité Syndical du SIVU « Collines Durance » après avoir entendu les explications du Président et en avoir débattu à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CRÉE** un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à la fin de contrat de l'assistante de direction actuellement en poste et un tuilage nécessaire avec la nouvelle personne recrutée en qualité de secrétaire polyvalente des services du 16 au 31 décembre 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Philippe GRANGE

